

HONORAIRES AGENCE

Prix de vente	Pourcentage commission TTC
Plus de 250 000 €	8%
De 160 001 € à 250 000 €	9%
De 50 001 € à 160 000 €	15%
Moins de 50 000 €	25%

Conformément aux usages locaux, et sauf convention expresse différente entre les parties (indiquée au mandat), la rémunération sera à la charge des vendeurs.

Mise à jour du 03/04/2017

Le mandat est obligatoire

Loi n° 70-9 du 2 janvier 1970

Extrait des dispositions prévues au décret n° 72-678 du 20 juillet 1972

Article 72

Le titulaire de la carte professionnelle prévue à l'article 1^{er} (alinéa 1) du présent décret ne peut négocier ou s'engager à l'occasion d'opérations spécifiées à l'article 1^{er} (alinéas 1 à 5) de la loi, sans détenir un mandat écrit préalablement délivré à cet effet par l'une des parties. Le mandat précise son objet et contient les indications prévues à l'article 73. Lorsqu'il comporte l'autorisation de s'engager pour une opération déterminée, le mandat en fait expressément mention...

Vous nous direz merci après.

Fédération Nationale de l'Immobilier -129, rue Faubourg St-Honoré 75008 Paris